

**Module spécifique orientation Paysagisme**

Titre de module	Connaissance et utilisation des plantes	Code	EP-G1
<b>Conditions recommandées</b>	Maîtrise des contenus du domaine de compétences opérationnelles 1.6: «Connaissance et utilisation des plantes» défini dans le profil de qualification du plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale horticulteur/horticultrice CFC. Liste de la formation initiale pour la connaissance et l'utilisation des plantes par les horticulteurs.		
<b>Compétences</b>	<p>Les participants utilisent des plantes en fonction des exigences de leur site, de leurs caractéristiques et de leur adéquation à chaque situation.</p> <p>Ils définissent sur cette base une sélection de plantes et des mesures d'entretien.</p> <p>Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: E.4. / G.4.</p>		
<b>Contrôle des compétences</b>	<p>Position 1: Contrôle écrit des objectifs de formation «Connaissance et utilisation», durée 90 min.</p> <p>Position 2: «Nommer» un parcours botanique  60 plantes à nommer pendant la période de végétation, durée 45 min.  60 plantes à nommer pendant le repos végétatif, durée 45 min.</p>		
<b>Objectifs de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer les plantes de la liste EP sans moyens auxiliaires, toute l'année, en se basant sur diverses caractéristiques saisonnières et les nommer par leurs noms botaniques et vernaculaires.</li> <li>2. Commenter la finalité principalement ornementale des plantes et leur utilisation.</li> <li>3. Citer des exemples typiques de plantes pour différentes zones d'utilisation.</li> <li>4. Affecter les plantes en fonction de la situation selon leurs caractéristiques.</li> <li>5. Procéder à l'entretien des plantes en fonction de leur port botanique et définir les mesures d'entretien.</li> <li>6. Citer les floraisons caractéristiques des plantes, établir leur succession et/ou affecter les plantes aux floraisons.</li> <li>7. Juger les emplacements dans le jardin en termes de lumière, de sol et d'eau. Déterminer le biotope et lui affecter les plantes adéquates.</li> <li>8. Identifier, dans le jardin du client, sur les emplacements des plantes, les facteurs influençant leur croissance. Dessiner l'emplacement correspondant, le coter et noter les critères pertinents pour la suite du travail.</li> <li>9. Proposer <i>in situ</i> au client des plantes convenant pour les emplacements existants.</li> <li>10. Commenter le principe fondamental des différents concepts de plantation. En déduire les frais d'entretien qui en résultent et le choix de plantes.</li> </ol>		
<b>Durée d'enseignement</b>	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétences	Heures	50
<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence.		
<b>Durée de l'ID module</b>	5 ans	<b>Durée de validité du certificat de compétence pour l'admission à l'EP</b>	7 ans

**Module spécifique orientation Paysagisme**

Titre de module	Technique paysagisme	Code	EP-G2
<b>Conditions recommandées</b>	<p>Maîtrise des chapitres 3 à 6 de la formation professionnelle horticulteur/horticultrice CFC, 1<sup>re</sup> année d'apprentissage «toutes orientations» ainsi que des chapitres 3 à 7 de la formation professionnelle horticulteur/horticultrice CFC, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année d'apprentissage orientation «paysagisme» (conformément au programme d'enseignement 2012).</p> <p>Compétences des modules obligatoires Q2 «Bases protection de la santé et sécurité au travail», G1 «Connaissance et utilisation des plantes» et G4 «Organisation du travail en paysagisme» conformément au système modulaire échelon Examen professionnel.</p> <p>Liste de la formation initiale pour la connaissance et l'utilisation des plantes par les horticulteurs.</p>		
<b>Compétences</b>	<p>Les participants au module mettent en pratique sur le chantier les ouvrages et/ou les végétalisations prévus avec leur équipe de collaborateurs et/ou des apprentis. Ils prennent les mesures nécessaires pour réaliser de manière correcte et professionnelle les ouvrages et/ou les végétalisations selon les directives techniques et légales. Ce faisant, ils utilisent les ressources indispensables dans un souci d'économie, de sécurité et en respectant l'environnement. Ils contrôlent les documents d'exécution et éliminent les disparités et les incertitudes avec le supérieur et/ou le concepteur. Ils envisagent tous les aspects des mesures avant de décider et sont capables de les justifier si nécessaire. Ils transmettent des informations sous une forme adéquate et assument leur fonction de responsable d'équipe et de modèle.</p> <p>Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: L.2. / L.4. / L.5. / L.6. / L.7. / L.8.</p>		
<b>Contrôle des compétences</b>	<p>Position 1: Contrôle écrit des objectifs de formation avec cas d'étude, durée 180 min.</p> <p>Position 2: Mise en situation, durée 120 min.</p> <p>Mesurage du terrain (localisation, hauteur) et/ou jalonnement (localisation, hauteur) conformément à la planification.</p>		
<b>Objectifs de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyser les cahiers des charges et les plans et évaluer leur contenu et la réalisation pratique.</li> <li>2. Effectuer et contrôler des travaux de mensuration à l'aide de plans, de descriptifs de travaux ou autres directives.</li> <li>3. Analyser des directives techniques et légales importantes pour le paysagisme et les appliquer en fonction de la situation.</li> <li>4. Évaluer les qualités de matériaux et juger leur aptitude et leur durabilité.</li> <li>5. Exécuter des croquis et des dessins de détail adaptés à la situation.</li> <li>6. Contrôler les remplissages, fondations et nivellements réalisés sur chantier et évaluer leur exécution. Définir en fonction de la situation les améliorations nécessaires et les réaliser selon les directives applicables.</li> <li>7. Vérifier les dimensions et les structures des allées et des places projetées et juger leur réalisation.</li> <li>8. Construire les allées et les places selon les directives pertinentes.</li> <li>9. Vérifier les dimensions et les structures des escaliers projetés et juger leur réalisation.</li> <li>10. Construire les escaliers selon les directives pertinentes.</li> <li>11. Vérifier les dimensions et les structures des murs et des parois projetés et juger leur réalisation.</li> <li>12. Construire les murs et les parois selon les directives pertinentes.</li> <li>13. Vérifier les dimensions et les structures des systèmes de drainage projetés et juger leur réalisation.</li> <li>14. Construire les systèmes de drainage selon les directives pertinentes.</li> <li>15. Vérifier les dimensions et les structures des rétentions/infiltrations projetées et juger leur réalisation.</li> <li>16. Décrire le fonctionnement des installations de rétention et d'infiltration. Présenter leur importance économique et écologique.</li> <li>17. Construire les rétentions/infiltrations selon les directives pertinentes.</li> <li>18. Vérifier les dimensions et les structures des clôtures et des équipements projetés et juger leur réalisation.</li> <li>19. Poser les clôtures et les équipements selon les directives pertinentes.</li> <li>20. Déterminer les exigences des surfaces de végétation spécifiques en matière d'emplacement et réaliser la végétalisation.</li> </ol>		

	<b>21.</b> Déterminer les exigences des végétalisations spécifiques en matière de sol et effectuer ce travail du sol.		
<b>Durée d'enseignement</b>	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétences	Heures	180
<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence.		
<b>Durée de l'ID module</b>	5 ans	<b>Durée de validité du certificat de compétence pour l'admission à l'EP</b>	7 ans

**Module spécifique orientation Paysagisme**

Titre de module	Entretien des espaces verts	Code	EP-G3
<b>Conditions recommandées</b>	Compétences du module obligatoire G1 ou P1 «Connaissance et utilisation des plantes» conformément au plan modulaire échelon Examen professionnel. Listes de la formation initiale pour la connaissance et l'utilisation des plantes par les horticulteurs. Compétences des modules obligatoires Q2 «Bases protection de la santé et sécurité au travail», G1 «Connaissance et utilisation des plantes», G4 «Organisation du travail en paysagisme» et Q5 «Entretien du sol» selon le système modulaire échelon Examen professionnel.		
<b>Compétences</b>	Les participants au module appliquent des mesures d'entretien avec leur équipe de collaborateurs et/ou des apprentis. Ce faisant, ils utilisent les ressources indispensables dans un souci d'économie, de sécurité et en respectant l'environnement et observent les dispositions légales et les directives de l'entreprise. Ils contrôlent les concepts d'entretien et éliminent les disparités et les incertitudes avec leur supérieur. Ils envisagent tous les aspects avant de décider, vérifient les résultats des mesures, les justifient et les adaptent si nécessaire. Ils transmettent des informations sous une forme adéquate et assument leur fonction de responsable d'équipe et de modèle.  Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: F4. / F5. / G.4. / G.5. / M.1. / M.2. / M.3. / M.4. / M.5. / L.1.		
<b>Contrôle des compétences</b>	Position 1: Documentation écrite, longueur au moins 5 pages Description d'un processus de travail à partir de l'expérience pratique des participants. Position 2: Présentation, durée 10 min. Position 3: Entretien technique, durée 20 min. Dates fixées par le prestataire du module.		
<b>Objectifs de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les néophytes invasifs de la liste noire et de la liste de surveillance («watch list») et les néozoaires invasifs. Procéder à l'enlèvement et l'élimination corrects et juridiquement conformes en respectant les consignes de sécurité.</li> <li>2. Observer les dispositions légales de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement.</li> <li>3. Connaître les organismes de quarantaine et leurs plantes hôtes conformément à l'ordonnance sur la protection des végétaux. Commenter la gestion des organismes de quarantaine et effectuer la déclaration obligatoire.</li> <li>4. À l'aide de plantes indicatrices, déduire les propriétés du site, les éventuels déficits et dommages affectant le sol.</li> <li>5. Analyser les devis descriptifs et les concepts d'entretien, en évaluer la faisabilité.</li> <li>6. Justifier, pour le client, les objectifs, les mesures d'entretien et le calendrier.</li> <li>7. Comparer l'importance écologique des revêtements, des surfaces ensemencées et plantées et prendre, autant que possible, des mesures favorisant la flore et de la faune.</li> <li>8. Juger les mesures d'entretien d'un point de vue écologique et économique et justifier la décision d'une mesure.</li> <li>9. Créer des programmes d'entretien sur la base des concepts définis.</li> <li>10. Évaluer l'état des surfaces plantées/ensemencées et des revêtements dans le jardin du client et en déduire des mesures.</li> <li>11. Évaluer les résultats obtenus par les mesures d'entretien, définir d'autres mesures et les appliquer.</li> <li>12. Justifier les mesures d'entretien et de taille d'arbustes, vivaces, plantes de balcon/terrasse au jardin et dans les espaces verts publics.</li> <li>13. Décrire l'évolution des besoins d'entretien (dus par exemple au changement climatique) des plantes et des espaces verts et en tenir compte autant que possible dans l'entretien.</li> <li>14. Définir le cahier des charges pour machines, engins et matériel à utiliser dans une certaine situation et justifier son choix.</li> <li>15. Contrôler la réalisation des objectifs d'entretien définis dans le concept de plantation fourni et, le cas échéant, adapter les mesures et plans d'entretien.</li> <li>16. Élaborer et juger les mesures de rationalisation dans l'entretien.</li> <li>17. Prévenir les dommages matériels, corporels et environnementaux pouvant résulter des mesures d'entretien.</li> <li>18. Consulter et appliquer les bases juridiques, les prescriptions et les directives concernées (intervalles de plantation, SIA 318).</li> </ol>		
<b>Durée d'enseignement</b>	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétences	Heures	100

<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence.		
<b>Durée de l'ID module</b>	5 ans	<b>Durée de validité du certificat de compétence pour l'admission à l'EP</b>	7 ans

**Module spécifique orientation Paysagisme**

<b>Titre de module</b>	<b>Organisation du travail en paysagisme</b>	<b>Code</b>	<b>EP-G4</b>
<b>Conditions recommandées</b>	Compétences des modules obligatoires Q2 «Bases protection de la santé et sécurité au travail» et Q4 «Gestion du personnel et direction de l'équipe» selon le plan modulaire échelon Examen professionnel.		
<b>Compétences</b>	<p>Les participants au module organisent les travaux de paysagisme à accomplir en se basant sur les objectifs convenus avec leur supérieur et les ressources disponibles. Ils coordonnent et surveillent l'aménagement du chantier et l'exécution des mandats préparés. Ils encadrent et soutiennent l'équipe en collaborant activement lors de l'exécution sur le chantier. À la fin du mandat, ils évaluent le travail avec leur équipe, documentent le résultat et établissent les bases de la facturation et du calcul des coûts réels.</p> <p>Ils évaluent le processus de suivi des mandats, identifient des possibilités d'optimisation et procèdent à des améliorations ciblées ou soumettent des propositions à leur supérieur.</p> <p>Correspond aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral: A.1 / A.2. / A.3. / C.1. / C.2. / C.3. / C.5. / C.6. / H.3. / I.2 / I.5. / I.6. / L.3.</p>		
<b>Contrôle des compétences</b>	Contrôle écrit des objectifs de formation avec cas d'étude, durée 90 min.		
<b>Objectifs de formation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les sources d'information utiles ainsi que les partenaires pour l'exécution du travail. Procéder à la collecte d'information et à l'évaluation.</li> <li>2. Décrire des installations de chantier/de postes de travail nécessaires et déterminer les besoins en espace.</li> <li>3. Identifier et décrire une réalisation de travaux optimale adaptée à la situation.</li> <li>4. Décrire et juger des variantes d'exécution. Évaluer et comparer leur rentabilité.</li> <li>5. Décrire des situations menant à des interruptions de travail ou des retards. Concevoir des contre-mesures et des alternatives appropriées.</li> <li>6. Identifier les besoins du processus de travail en personnel, en matériaux et en machines. Organiser la disponibilité.</li> <li>7. Mettre en place des programmes de travail pour les collaborateurs et les représentants.</li> <li>8. Effectuer le contrôle des matériaux et concevoir leur stockage.</li> <li>9. Déterminer et décrire le tri des matériaux à éliminer ainsi que leur élimination.</li> <li>10. Identifier les risques liés à la situation. Prendre, coordonner et contrôler des mesures de protection adaptées.</li> <li>11. Mettre en place la sécurité et la signalisation du poste de travail/du chantier conformément aux prescriptions légales.</li> <li>12. Utiliser différents moyens auxiliaires pour documenter les travaux effectués.</li> <li>13. Sur place et au début des travaux, informer le client et, le cas échéant, les riverains de la gêne causée dans le périmètre du chantier et convenir avec eux des mesures à prendre.</li> </ol>		
<b>Durée d'enseignement</b>	Cours avec travaux pratiques et certificat de compétences	Heures	30
<b>Reconnaissance</b>	Module obligatoire pour l'admission à l'examen professionnel. Certificat de formation continue pour tous les participants finalisant le module avec le certificat de compétence.		
<b>Durée de l'ID module</b>	5 ans	<b>Durée de validité du certificat de compétence pour l'admission à l'EP</b>	7 ans